

RECTIFICATIF

**Réf.: numéro de vente : F.08.VIII.1
(ECE/TRANS/202, Vol. I et II)**

**Avril 2009
New York et Genève**

**ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU
TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
(en vigueur le 1er janvier 2009)**

Rectificatif

NOTA: Tout rectificatif à cette édition ainsi que tout amendement aux annexes A et B de l'ADR entrant en vigueur avant la publication de la prochaine édition seront disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>

VOLUME I

1. Page xiii, Table des matières, numéro de page en regard du Chapitre 9.8
Au lieu de 375 lire 675
2. Page 10, 1.1.3.6.3, tableau, colonne (2), en regard de Catégorie de transport 1, classe 2
Insérer une référence à la note de bas de page ^a après TOC.
3. 1.6.1.13
Sans objet en français
4. 2.1.52.1.12
Sans objet en français
5. Page 255, 2.2.9.3, Rubrique M7, en regard du numéro ONU 3077
Au lieu de MATIORE lire MATIÈRE

**ECE/TRANS/202/Corr.1
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS et FRANÇAIS**

6. Page 411, 3.2.1, Tableau A, en regard du numéro ONU 1992, groupe d'emballage II, colonne (19)

Au lieu de S19 lire S22

7. 3.2.1, Tableau A, en regard du numéro ONU 3295, groupe d'emballage I, colonne (11)

Sans objet en français

VOLUME II

8. Page 116, 4.1.4.1, P200, paragraphe 10), Disposition spéciale d'emballage p, deuxième phrase

Au lieu de dispositif de compression lire dispositif de décompression

9. Page 118, 4.1.4.1, P200, paragraphe 11), tableau, cinquième ligne

Au lieu de

7) et 10) ta b)	EN 1439:2008 (sauf 3.5 et Annexe C)	Equipements pour GPL et leurs accessoires - Bouteilles en acier soudé transportables et rechargeables pour gaz de pétrole liquéfié (GPL) - Procédures de vérification avant, pendant et après le remplissage
-----------------	---	--

lire

7) et 10) ta b)	EN 1439:2008 (sauf 3.5 et Annexe G)	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Procédures de vérification des bouteilles transportables et rechargeables pour GPL avant, pendant et après le remplissage
-----------------	---	---

10. 4.1.4.2, IBC 520

Sans objet en français

11. Page 250, 4.7.2.5

Au lieu de 9.8.9 lire 9.8.8

12. Page 298, 5.4.3.4, modèle des consignes écrites, deuxième page du modèle, première et deuxième lignes du tableau après les lignes de titre, colonne (1)

Au lieu de explosifs lire explosibles

13. Page 298, 5.4.3.4, modèle de consignes écrites, deuxième page du modèle, première ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (2)

Au lieu de massive lire en masse

14. Page 298, 5.4.3.4, modèle de consignes écrites, deuxième page du modèle, septième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (1)

Au lieu de explosifs désensibilisés lire matières explosibles désensibilisées

15. Page 298, 5.4.3.4, modèle de consignes écrites, deuxième page du modèle, huitième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (1)

Au lieu de combustion lire l'inflammation

16. Page 298, 5.4.3.4, modèle de consignes écrites, deuxième page du modèle, huitième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (2)

Au lieu de de combustion lire d'inflammation

17. Page 298, 5.4.3.4, modèle de consignes écrites, deuxième page du modèle, neuvième ligne du tableau après les lignes de titre, colonne (1)

Au lieu de émettant des gaz inflammables au contact de l'eau lire qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

18. 5.4.3.4, modèle de consignes écrites, quatrième page du modèle

Sans objet en français

19. Page 343, 6.2.1.1.5, à la fin de la première phrase

Au lieu de 4.2.4.1 lire 4.1.4.1

20. Page 365, 6.2.3.3.3 c)

Supprimer . Le tuyau collecteur doit présenter au moins la même pression d'épreuve que les bouteilles. Le tuyau collecteur et le robinet général doivent être disposés de manière à être protégés contre toute avarie

21. Page 380, 6.2.6.1.3, à la fin

Au lieu de 6.2.4.2 lire 6.2.6.2

22. Page 381, 6.2.6.3.2.2

Au lieu de 6.2.4.3.2.2.1, 6.2.4.3.2.2.2 et 6.2.4.3.2.2.3
lire 6.2.6.3.2.2.1, 6.2.6.3.2.2.2 et 6.2.6.3.2.2.3

23. Page 382, 6.2.6.3.3, à la fin du texte précédant l'alinéa a)

Au lieu de 6.2.4.3.1 et 6.2.4.3.2 lire 6.2.6.3.1 et 6.2.6.3.2

24. Page 439, 6.5.6.3.5, troisième paragraphe, à la fin

Au lieu de 6.5.5.4 à 6.5.5.9 lire 6.5.6.4 à 6.5.6.9

25. 6.5.6.13 à 6.5.6.13.2

Sans objet en français

26. 9.2.5, Note de bas de page 7

Sans objet en français
